

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

APPLICATIONS :

«Le Client» déclare accepter expressément les présentes conditions générales de vente.
Toute dérogation doit faire l'objet d'un document écrit et signé par les deux parties.

COMMANDE :

Toute commande acceptée par le vendeur est considérée comme ferme et définitive.

LIVRAISON :

Nos marchandises voyagent et sont déchargées aux risques et périls du destinataire qui vérifiera leur état lors de la livraison et fera toutes réserves utiles auprès du transporteur conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Il devra en outre, dans les 3 jours suivant la réception des marchandises transportées, notifier au transporteur par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée à peine de perdre tout recours contre le transporteur.

INTÉRÊTS DE RETARD :

En cas de retard de paiement, sera exigible, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.
ARTICLE D.441-5

EXIGIBILITÉ AVANT TERME :

En cas de règlement de factures en plusieurs fois, le non respect d'une échéance entraîne immédiatement et sans mise en demeure l'exigibilité de la totalité de la dette.

CLAUSE PÉNALE :

En cas de recouvrement par un tiers (cabinet de recouvrement, avocat ou huissier), une indemnité pénale calculée forfaitairement aux taux de 10% sur la totalité des sommes exigibles sera due.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Il est de convention expresse que toutes contestations auxquelles peuvent donner lieu la fourniture de nos produits doivent être portées, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, devant le tribunal de commerce d'Epernay.